



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-230

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-04-17-00008 - Arrêté 2026-00434 du 17 avril 2026 modifiant provisoirement la circulation à Paris Centre, le 22 avril 2026 (3 pages) Page 4

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2026-04-20-00002 - Arrêté 2025-396 du 20 avril 2026 portant modification définitive de l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de police générales applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget (4 pages) Page 8

75-2026-04-20-00001 - Arrêté 2026-056 du 20 avril 2026 portant modification temporaire d'une voie de circulation figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget (4 pages) Page 13

75-2026-04-20-00003 - Arrêté 2026-110 du 20 avril 2026 réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre l'amélioration du parcours PSH aux abords des passerelles GE24 du Terminal 1 **??** de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (9 pages) Page 18

75-2026-04-20-00005 - Arrêté 2026-115 du 20 avril 2026 réglementant les conditions de circulation pour permettre la création **??** et la mise en exploitation de bornes de recharge IRVE **??** et de nouveaux emplacements de stationnement sur le PARIF 15 - I de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle (3 pages) Page 28

75-2026-04-20-00006 - Arrêté 2026-116 du 20 avril 2026 réglementant les conditions de circulation pour permettre la manutention mécanisée d'équipements de climatisation en toiture du bâtiment 1212 sur le terminal 2F de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle **??** (3 pages) Page 32

75-2026-04-20-00007 - Arrêté 2026-117 du 20 avril 2026 réglementant les conditions de circulation pour permettre la mise en conformité de la signalisation de la route d'accès au bâtiment 4409 sur la zone Air France Industries de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle **??** (3 pages) Page 36

75-2026-04-20-00008 - Arrêté 2026-118 du 20 avril 2026 réglementant les conditions de circulation pour permettre le diagnostic de la verrière de la jetée du hall K du terminal 2F de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle (9 pages) Page 40

75-2026-04-20-00009 - Arrêté 2026-119 du 20 avril 2026 prolongeant la durée de validité de l'arrêté 2026-037 du 25 février 2026 réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre la réalisation de tranchées sur la chaussée en zone de fret du terminal 2 aux abords du PARIF 13P de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (2 pages) Page 50

75-2026-04-20-00010 - Arrêté 2026-120 du 20 avril 2026 réglementant les conditions de circulation pour permettre la réparation d'une colonne sèche sur le satellite 3 du terminal 2E de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle (3 pages)

Page 53

75-2026-04-17-00009 - Arrêté 2026-123 du 17 avril 2026 Avenant à l'arrêté 2026-088 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la voie lente du réseau rouge et le tronçon routier Est vers Paris pour permettre le changement des appareils d'appui sur l'ouvrage d'art I19a de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (5 pages)

Page 57

Préfecture de Police

75-2026-04-17-00008

Arrêté 2026-00434 du 17 avril 2026 modifiant
provisoirement la circulation à Paris Centre, le 22
avril 2026

Paris, 17 avril 2026

ARRETE N°2026 - 00434
modifiant provisoirement la circulation
à Paris Centre, le 22 avril 2026

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 15 avril 2026 ;

Considérant l'organisation du tournage de la série télévisée « BRIARCLIFF – PLACE DAUPHINE » qui se déroulera à Paris Centre, le 22 avril 2026 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de circulation dans la rue Henri Robert à Paris centre, le 22 avril 2026 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 22 avril 2026 de 14h00 à 20h00, dans la rue Henri Robert à Paris centre.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le Préfet de Police,

Le Sous-Préfet, Directeur
Adjoint du Cabinet

Signé

Charles BARBIER

ARRETE N°2026 - 00434

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mers

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

ARRETE N°2026 - 00434

Préfecture de Police

75-2026-04-20-00002

Arrêté 2025-396 du 20 avril 2026 portant
modification définitive de l'annexe 9 de l'arrêté
préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018
relatif aux mesures de police générales
applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025-396
portant modification définitive de l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du
28 septembre 2018 relatif aux mesures de police générales applicables sur
l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Le préfet délégué,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de transports, notamment son article L 6332-2 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;
- Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. DAGUIN (Stéphane) ;
- Vu le décret du 24 août 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du Préfet de police – M. BOSSUYT (Yves) ;
- Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police - M. FAURE (Patrice) ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générales applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
- Vu l'avis de la compagnie de la gendarmerie des transports aériens Nord du 20 février 2026 ;
- Vu l'avis de la direction de l'aviation de la sécurité civile Nord du 08 avril 2026 ;

Considérant la demande en date du 20 novembre 2025 formulée par l'exploitant de l'aérodrome de Paris-Le Bourget de prendre en compte, après travaux, l'extension de l'aire MIKE située sur de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,

1, rue de La Haye – CS 10977
95733 ROISSY CEDEX

le-bourget@interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1

Suite aux travaux d'extension de l'aire Mike, le plan de l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 susvisé est définitivement modifié conformément à l'annexe du présent arrêté.

Le plan de l'annexe 9, désormais dénommé indice N avec pour date de valeur le 21 avril 2026, est mis à disposition des usagers de l'aérodrome par Aéroports de Paris via le site internet <https://espacepro.groupeadp.fr/>

Article 2

Les manquements et les infractions aux dispositions du présent arrêté font l'objet de constat ou de procès-verbaux qui sont transmis à l'autorité compétente.

Les manquements et les infractions aux dispositions du présent arrêté sont relevés par les agents civils et militaires énumérés dans le code des transports et notifiés aux personnes physiques ou morales concernées.

Le code des transports fixe les montants maximums des sanctions administratives applicables à l'encontre des personnes morales et des personnes physiques, la procédure générale et la procédure simplifiée selon les cas, la procédure de notification des amendes et suspension ainsi que les sanctions pénales applicables.

Article 3

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, le chef d'escadron commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget et le directeur interrégional des douanes Paris-Aéroports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Roissy, 20 avril 2026

**Le préfet délégué
Pour la sécurité et la sûreté des
plates-formes aéroportuaires de Paris
signé**

Stéphane DAGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

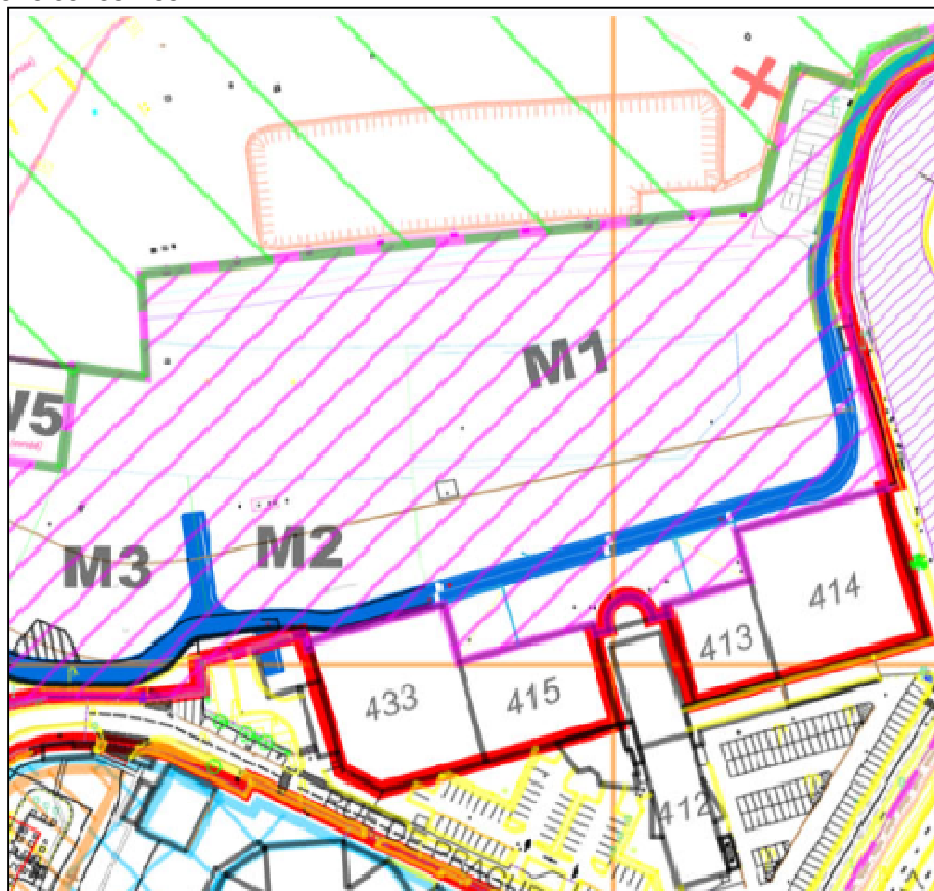
Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-CDG – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

**Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2025-396
portant modification définitive de l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018
relatif aux mesures de police générales applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Zoom sur la zone concernée



Préfecture de Police

75-2026-04-20-00001

Arrêté 2026-056 du 20 avril 2026 portant modification temporaire d'une voie de circulation figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2026-056

portant modification temporaire d'une voie de circulation figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Le préfet délégué,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;
- Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. DAGUIN (Stéphane) ;
- Vu le décret du 24 août 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du Préfet de police – M. BOSSUYT (Yves) ;
- Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police - M. FAURE (Patrice) ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
- Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée sur la signalisation routière notamment la huitième partie « signalisation temporaire » ;
- Vu l'avis du service régional d'études d'impact de la direction de l'ordre public et de la circulation du 7 avril 2026 ;

Considérant la demande de la société Sylvain environnement de réaliser des travaux d'élagage sur l'avenue de Madrid ;

Considérant la nécessité de modifier temporairement au droit du chantier les conditions de la circulation ;

Considérant la nécessité de maintenir un trafic fluide tout le temps de l'opération susvisée,

ARRÊTE

Article 1

La circulation de la rue de Madrid située sur le carroyage 89 BI figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 susvisé est temporairement modifiée du 29 au 30 avril 2026 de 08h00 à 17h00 chaque jour, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Cette modification des conditions de circulation amende temporairement les modalités de circulation figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 susvisé.

Article 2

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par la « société Sylvain » environnement, sont conformes aux prescriptions de la huitième partie « signalisation temporaire » de l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 susvisée.

La société « Sylvain environnement » met en place :

- un barriérage hermétique autour de l'emprise du chantier ;
- une signalisation temporaire réglementaire rétroréfléchissante verticale, de part et d'autre du chantier, notamment des panneaux « AK3 » et « AK5 » classe 2 pour respectivement signaler le rétrécissement de la chaussée et le chantier et « B14a » classe 2 pour le rappel de la vitesse à 30 km/h.
- un système d'alternat géré par un homme trafic en amont et en aval de la zone de chantier. L'homme trafic au Nord de la zone de chantier est positionné à l'angle de l'avenue de l'Europe et de la rue de Madrid à hauteur de panneau « STOP » de l'avenue l'Europe.
- un affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

La sécurité et le cheminement des piétons sont assurés sur les trottoirs et par les traversées piétonnes existantes ou provisoires.

La société « Sylvain environnement » s'assure de maintenir des conditions de circulation fluide sur l'avenue de l'Europe. Elle s'assure également que ses employés intervenant sur le chantier sont porteurs des équipements de protection individuelle idoines.

Il s'assure également d'effectuer une communication auprès de l'ensemble de ses partenaires internes et externes.

Article 3

Les manquements et les infractions aux dispositions du présent arrêté font l'objet de constat ou de procès-verbaux qui sont transmis à l'autorité compétente.

Les manquements et les infractions aux dispositions du présent arrêté sont relevés par les agents civils et militaires énumérés dans le code des transports et notifiés aux personnes physiques ou morales concernées.

Le code des transports fixe les montants maximums des sanctions administratives applicables à l'encontre des personnes morales et des personnes physiques, la procédure générale et la procédure simplifiée selon les cas, la procédure de notification des amendes et suspension ainsi que les sanctions pénales applicables.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le commandant de la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et le directeur interrégional des douanes Paris-Aéroports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Roissy, 20 avril 2026

Le préfet délégué

Pour la sécurité et la sûreté des

plates-formes aéroportuaires de Paris

signé

Stéphane DAGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissypôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2026-056
portant modification temporaire d'une voie de circulation figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral
n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur
l'aérodrome de Paris-Le Bourget



Préfecture de Police

75-2026-04-20-00003

Arrêté 2026-110 du 20 avril 2026 réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre l'amélioration du parcours PSH aux abords des passerelles GE24 du Terminal 1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2026 - 110

**Réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre
l'amélioration du parcours PSH aux abords des passerelles GE24 du Terminal 1
de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves Bossuyt est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026 - 075 du 25 février 2026 réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre la création d'un shunt sur le rond-point de la rue de la Fossette et la rue des Vignes de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026 - 00286 du 13 mars 2026 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 9 mars 2026 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date 16 mars 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'amélioration du parcours PSH aux abords des passerelles GE24 du Terminal 1 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre l'amélioration du parcours PSH aux abords des passerelles GE24 du Terminal 1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle auront lieu, de nuit (22h30-4h30) du 11 mai au 31 décembre 2026.

Ils nécessitent la neutralisation d'une partie de la chaussée du quai M pro, pour le stationnement d'un camion, en maintenant une file de circulation. Celle-ci sera neutralisée ponctuellement, le temps nécessaire au déchargement des passerelles et des matériels, transitant ensuite via la route de service hors gabarit vers la zone de stockage située à côté de la porte 28.

Une signalisation temporaire sera mise en place par des panneaux de chantier de type « AK5 », « B21 » et des cônes de chantier « K5a ».

La signalisation temporaire sera conforme aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'emprise afin d'assurer en toute sécurité les entrées et sorties des flux de véhicules chantier et de service.

Des panneaux de types B14 « 30 km/h », « AK3 » et « K8 » devront être positionnés au début du rétrécissement de la chaussée.

De plus, les travaux ayant lieu de nuit, les panneaux devront être de classe 2 ou confortés par des « tri-flashes ».

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 20 AVR. 2026

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le sous-préfet**

Signé

Yves BOSSUYT

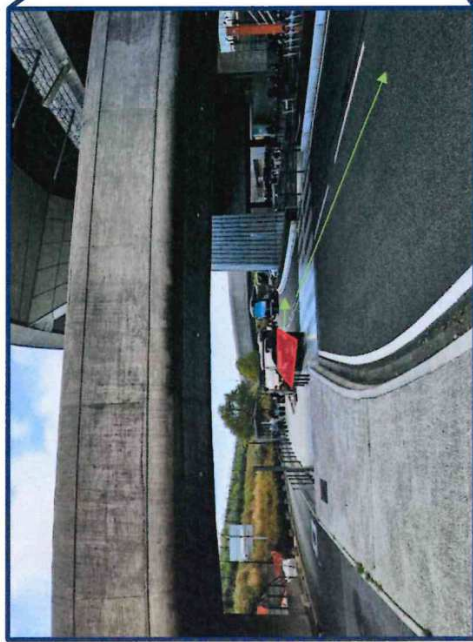
VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

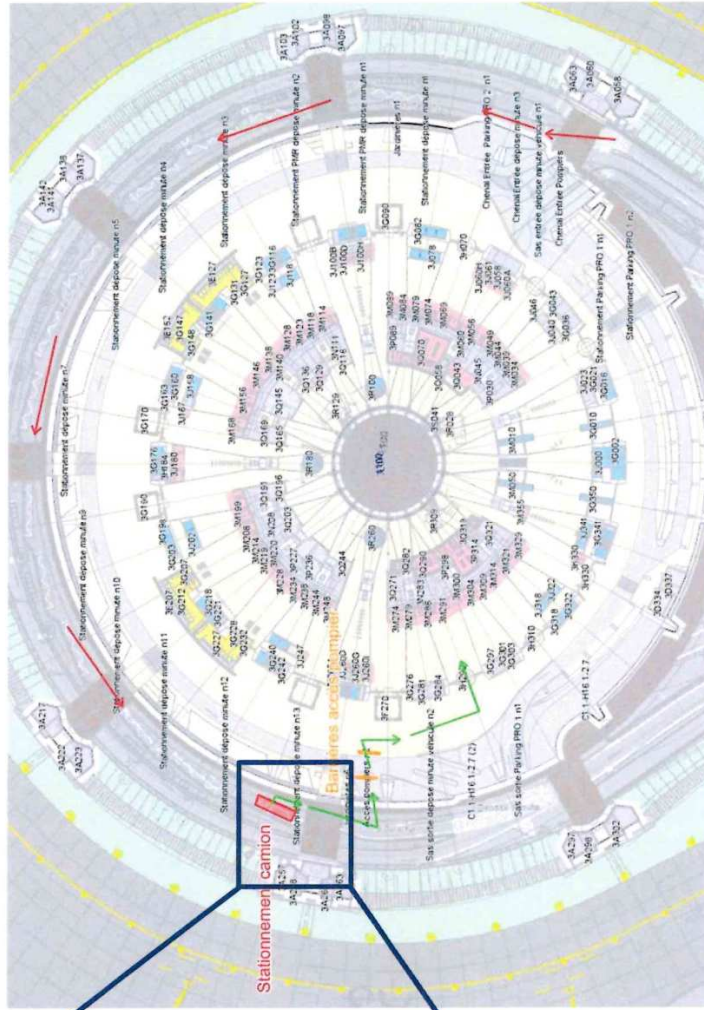
- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-CDG – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

VUE GÉNÉRALE – DÉTAILS DE L'ACHEMINEMENT DU CAMION DE LIVRAISON

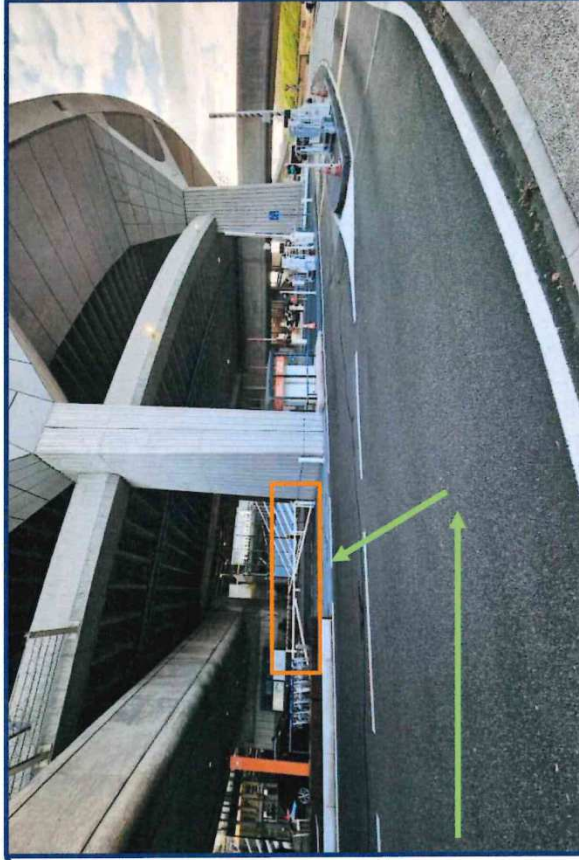
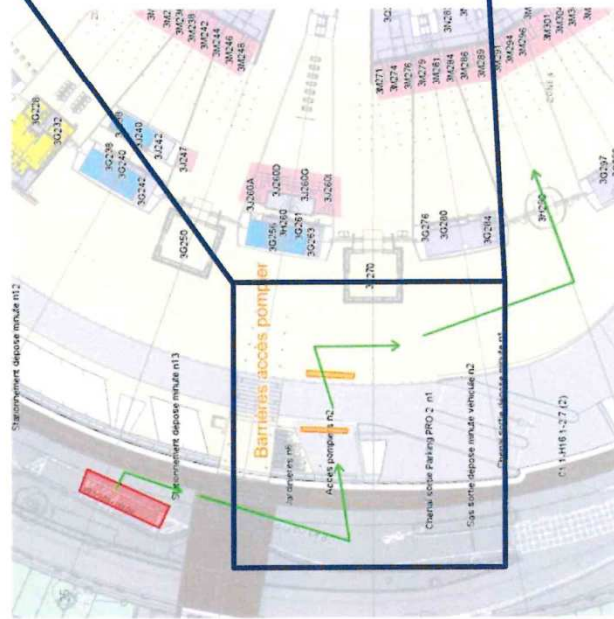







◆ Acheminement du camion par la couronne intérieure



LIVRAISON DES 2 PASSERELLES

- ◆ Camion livraison stationner quai M pro hors gabarit
 - ◆ Ouverture des barrières accès pompier (orange)
- Piétons présents sur la route lors du déchargement



-  Approvisionnement du matériel
-  Sens de circulation des bus
-  Sens de circulation des voitures
-  Utilisation d'un chariot 5T pour levage des charges sur du plateau
-  Mise en place d'hommes trafic

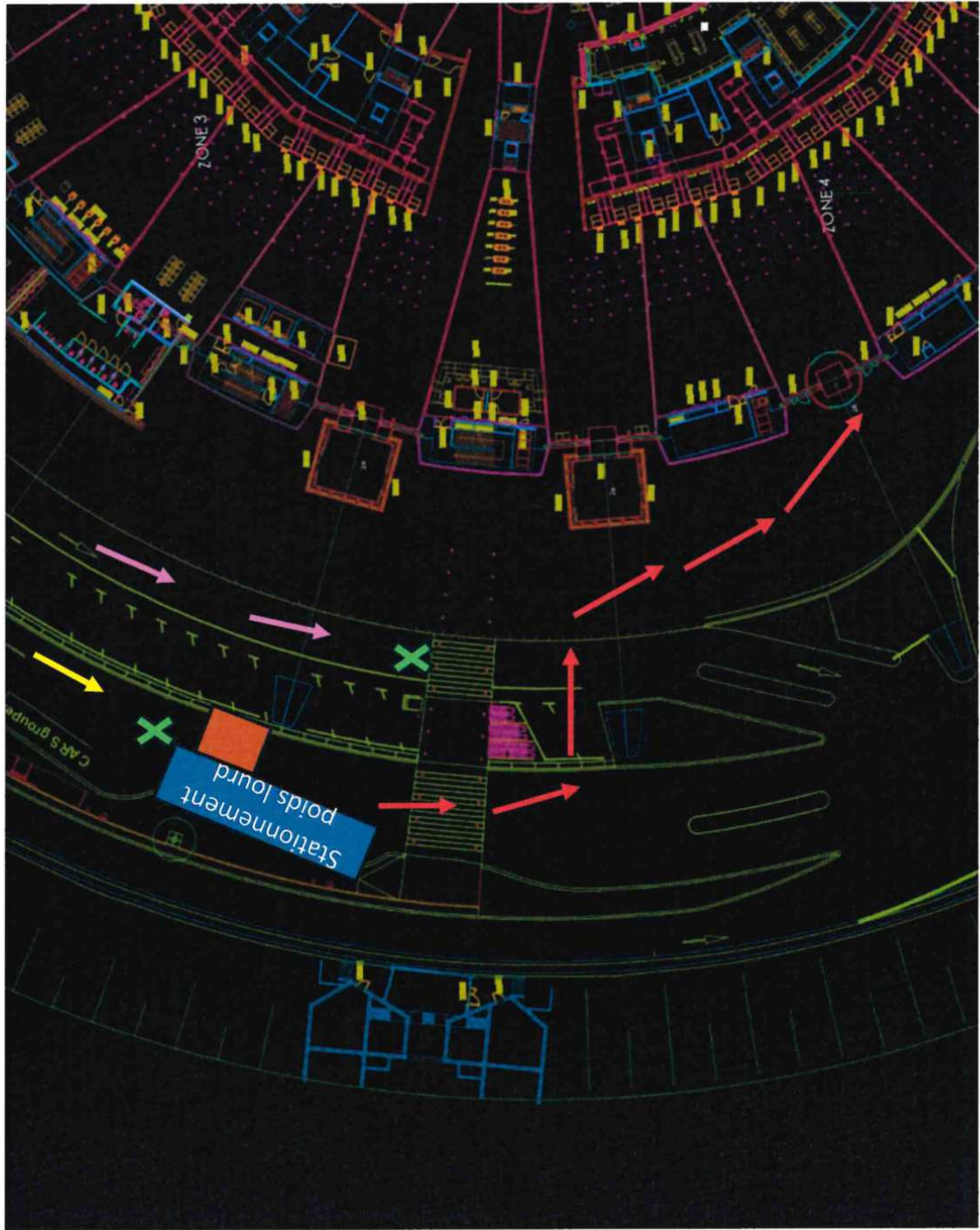


Schéma pour arrêté préfectoral

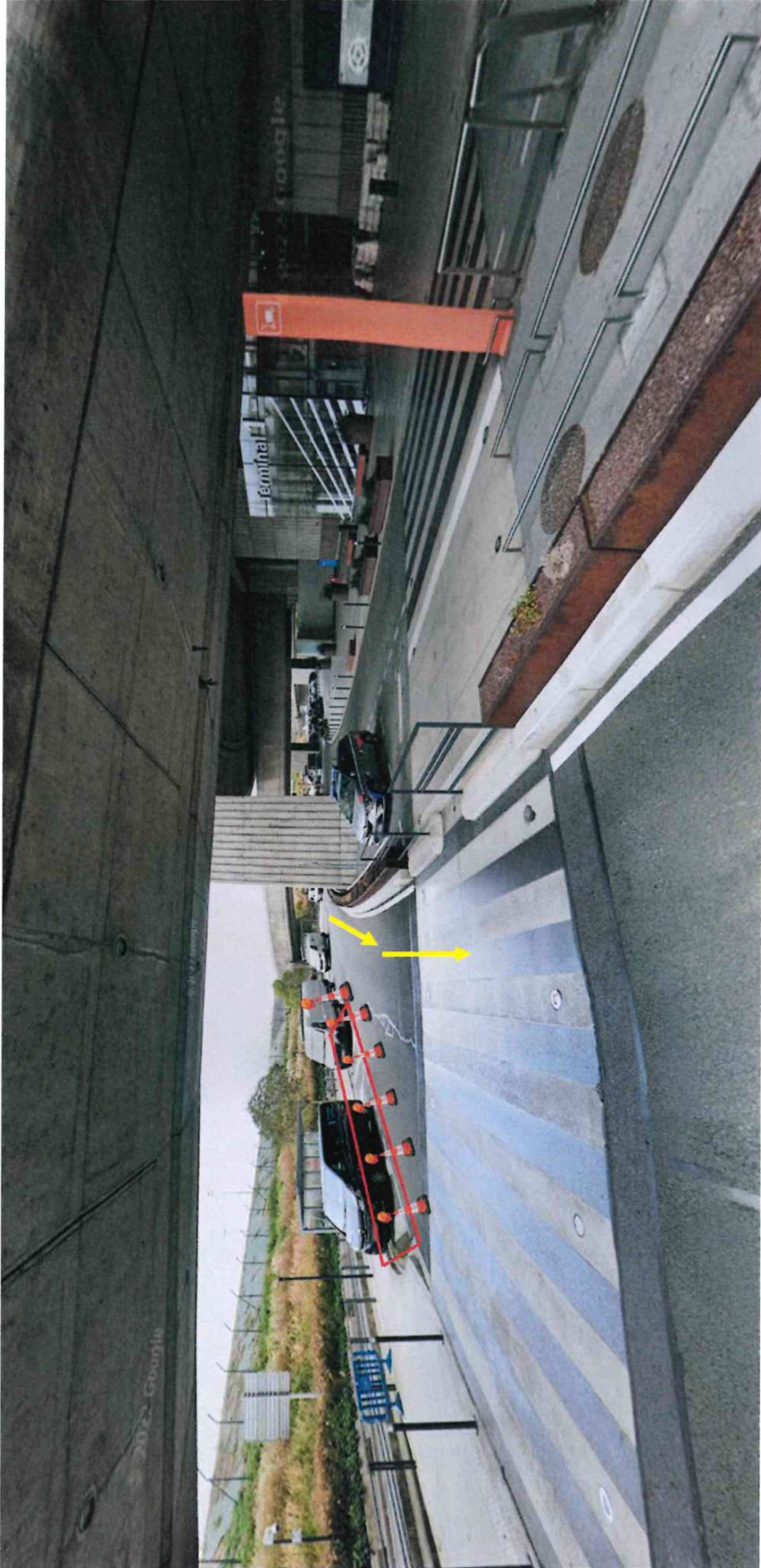
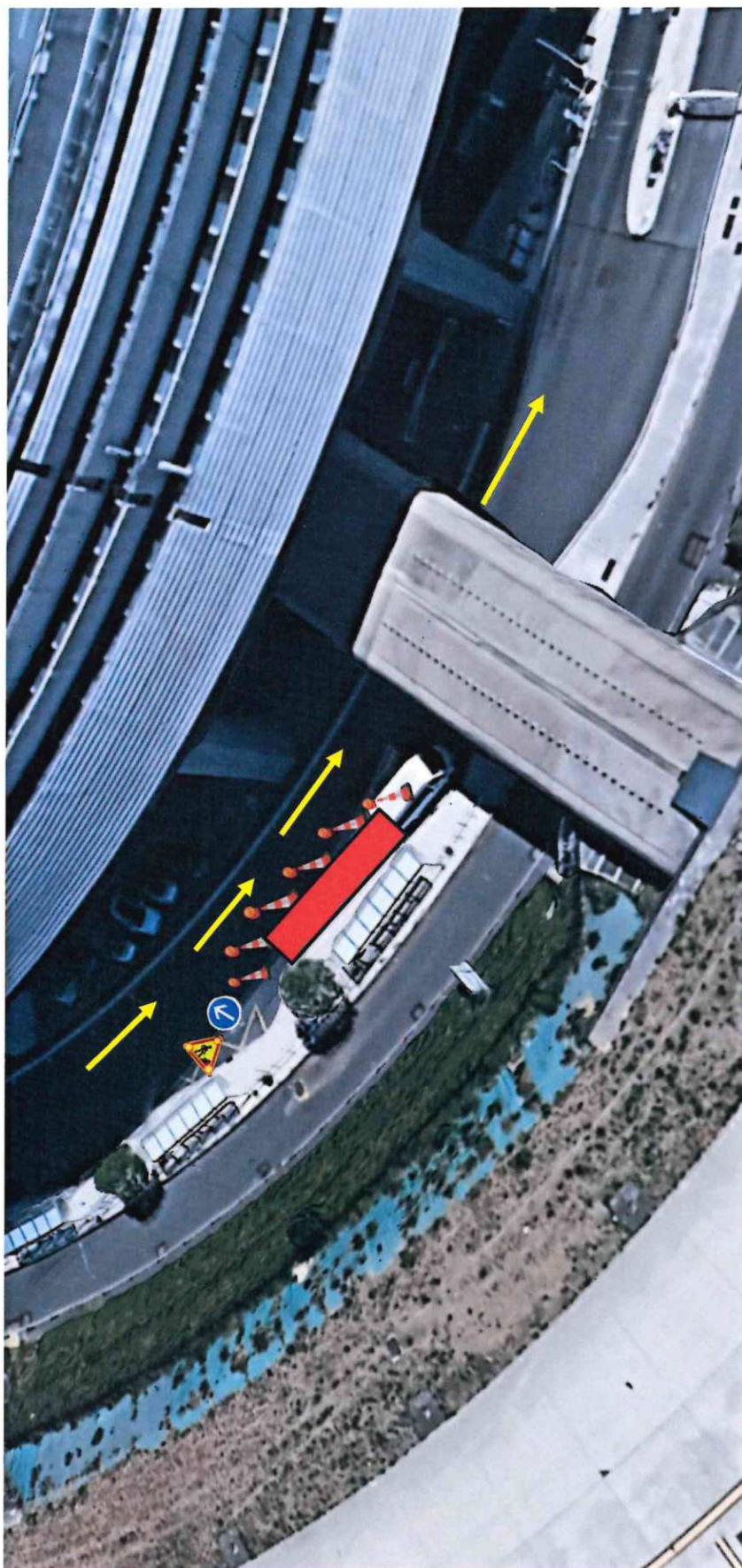


Schéma pour arrêté préfectoral

/

Phase de stationnement du camion

Une voie libre pour passage des bus



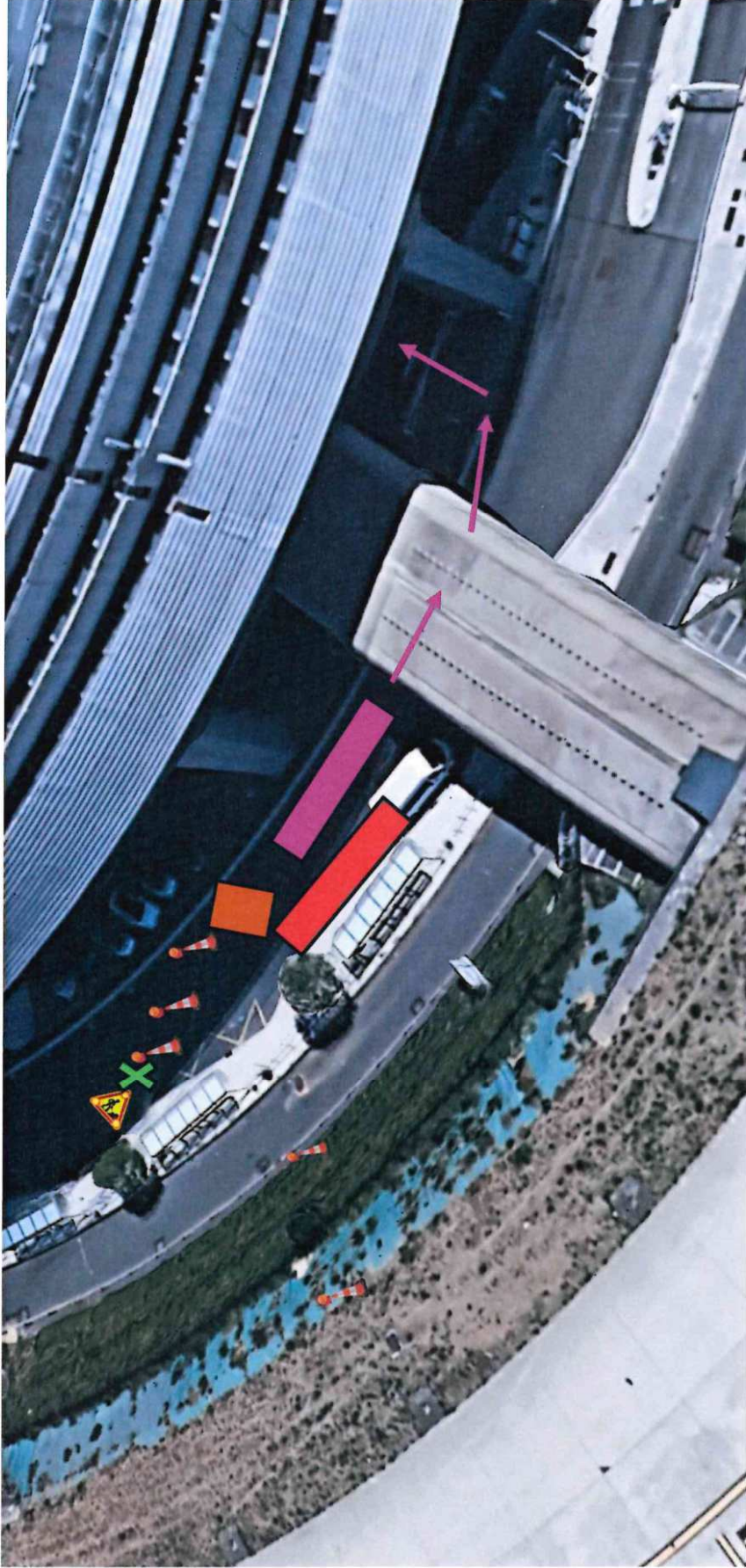
Circulation des bus



Camion stationné

Phase de déchargement des poutres

Signalisation + homme trafic en amont de la zone : Blocage momentané de la circulation des bus



Chariot télescopique 5t pour déchargement

Homme trafic

Cheminement des poutres jusqu'à porte 28



Camion stationné

Acheminement des poutres

Préfecture de Police

75-2026-04-20-00005

Arrêté 2026-115 du 20 avril 2026 réglementant
les conditions de circulation pour permettre la
création
et la mise en exploitation de bornes de recharge
IRVE
et de nouveaux emplacements de
stationnement sur le PARIF 15 - I de l'aéroport de
Paris-Charles de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2026 – 115

**Réglementant les conditions de circulation pour permettre la création
et la mise en exploitation de bornes de recharge IRVE
et de nouveaux emplacements de stationnement sur le PARIF 15 - I
de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle,**

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves Bossuyt est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026 - 00286 du 13 mars 2026 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 24 mars 2026 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 9 avril 2026 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la création et la mise en exploitation de bornes de recharge IRVE et de nouveaux emplacements de stationnement sur le PARIF 15 – I de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre la création et la mise en exploitation de bornes de recharge IRVE et de nouveaux emplacements de stationnement sur le PARIF 15 – I de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle auront lieu de jour (8h00-17h00) du 15 mai au 31 décembre 2026.

Ils nécessitent la mise en place d'un alternat de circulation par régime de priorité en raison d'un empiètement de voie de circulation, et la création d'un cheminement piéton temporaire.

La signalisation sera conforme aux plans joints au dossier transmis à la préfecture de police.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra procéder à la fermeture du chantier en cas de nécessité.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 20 AVRIL 2026
Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le sous-préfet
Signé
Yves BOSSUYT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-Charles de Gaulle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

Préfecture de Police

75-2026-04-20-00006

Arrêté 2026-116 du 20 avril 2026 réglementant les conditions de circulation pour permettre la manutention mécanisée d'équipements de climatisation en toiture du bâtiment 1212 sur le terminal 2F de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2026 – 116

**Réglementant les conditions de circulation pour permettre la manutention mécanisée
d'équipements de climatisation en toiture du bâtiment 1212 sur le terminal 2F
de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle,**

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves Bossuyt est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026 - 00286 du 13 mars 2026 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 24 mars 2026 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 9 avril 2026 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la manutention mécanisée d'équipements de climatisation en toiture du bâtiment 1212 sur le terminal 2F de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre la manutention mécanisée d'équipements de climatisation en toiture du bâtiment 1212 sur le terminal 2F de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle auront lieu de nuit (22h00-5h00) du 2 mai au 31 août 2026.

Ils nécessitent la mise en place d'un alternat de circulation régulé par 2 hommes trafic.

La signalisation sera conforme aux plans joints au dossier transmis à la préfecture de police.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra procéder à la fermeture du chantier en cas de nécessité.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 20 AVR. 2026

Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le sous-préfet

Signé

Yves BOSSUYT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-pôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

Préfecture de Police

75-2026-04-20-00007

Arrêté 2026-117 du 20 avril 2026 réglementant les conditions de circulation pour permettre la mise en conformité de la signalisation de la route d'accès au bâtiment 4409 sur la zone Air France Industries de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2026 – 117

**Réglementant les conditions de circulation pour permettre la mise
en conformité de la signalisation de la route d'accès
au bâtiment 4409 sur la zone Air France Industries
de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle,**

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves Bossuyt est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026 - 00286 du 13 mars 2026 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu la demande du groupe ADP, en date du 27 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 9 avril 2026 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la mise en conformité de la signalisation de la route d'accès au bâtiment 4409 sur la zone Air France Industries de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 31 mai 2026, la route d'accès au bâtiment 4409 sera classée comme « voie sans issue ».

La signalisation, composée d'un panneau C13a « voie sans issue », sera conforme au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra procéder à la fermeture du chantier en cas de nécessité.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 20 AVR. 2026

Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le sous-préfet

Signé

Yves BOSSUYT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-Charles de Gaulle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

Préfecture de Police

75-2026-04-20-00008

Arrêté 2026-118 du 20 avril 2026 réglementant les conditions de circulation pour permettre le diagnostic de la verrière de la jetée du hall K du terminal 2F de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2026 – 118

**Réglementant les conditions de circulation pour permettre le diagnostic
de la verrière de la jetée du hall K du terminal 2F
de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle,**

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves Bossuyt est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026 - 00286 du 13 mars 2026 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 2 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 9 avril 2026 ;

CONSIDERANT que, pour permettre le diagnostic de la verrière de la jetée du hall K du terminal 2F de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre le diagnostic de la verrière de la jetée du hall K du terminal 2F de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle auront lieu de nuit pendant 7 semaines (23h00-5h00) du 11 mai au 31 août 2026.

Ils nécessitent la fermeture des cheminements véhicules aux abords du chantier.

Pour chaque phase, des panneaux type AK5 flash, KC1 flash, B11, B12, B31, B2b, balise de type K16 avec flash seront mis en place.

Phase 1 : une restriction de hauteur sera mise en place à 3m80 et une restriction de largeur à 4m.

Phase 2 : selon les itinéraires, deux interdictions seront réalisées. La première, visible en coupe 1 de la phase 2, avec une hauteur limitée à 3m80 et une largeur limitée de 4m. Et la seconde interdiction, visible en coupe 2 et 3 de la phase 2, avec hauteur limitée à 3m20 et une largeur limitée à 3m50.

Des panneaux K5c seront mis en place pour délimiter la zone de chantier avec les postes avions attenants (E10-E12-E14-E16-E20).

La signalisation sera conforme aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra procéder à la fermeture du chantier en cas de nécessité.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 20 AVR. 2026

Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le sous-préfet

Signé

Yves BOSSUYT

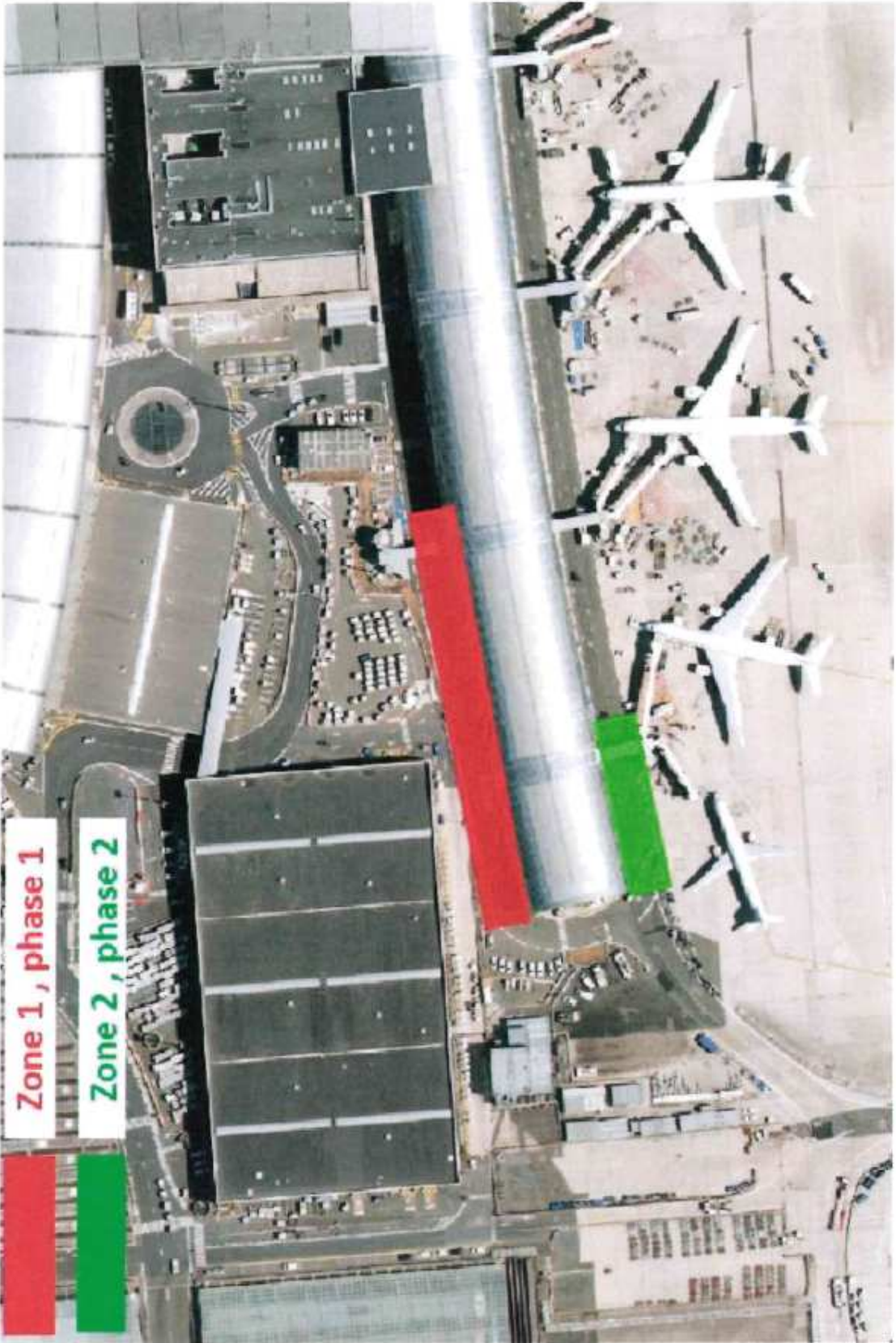
VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissypôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

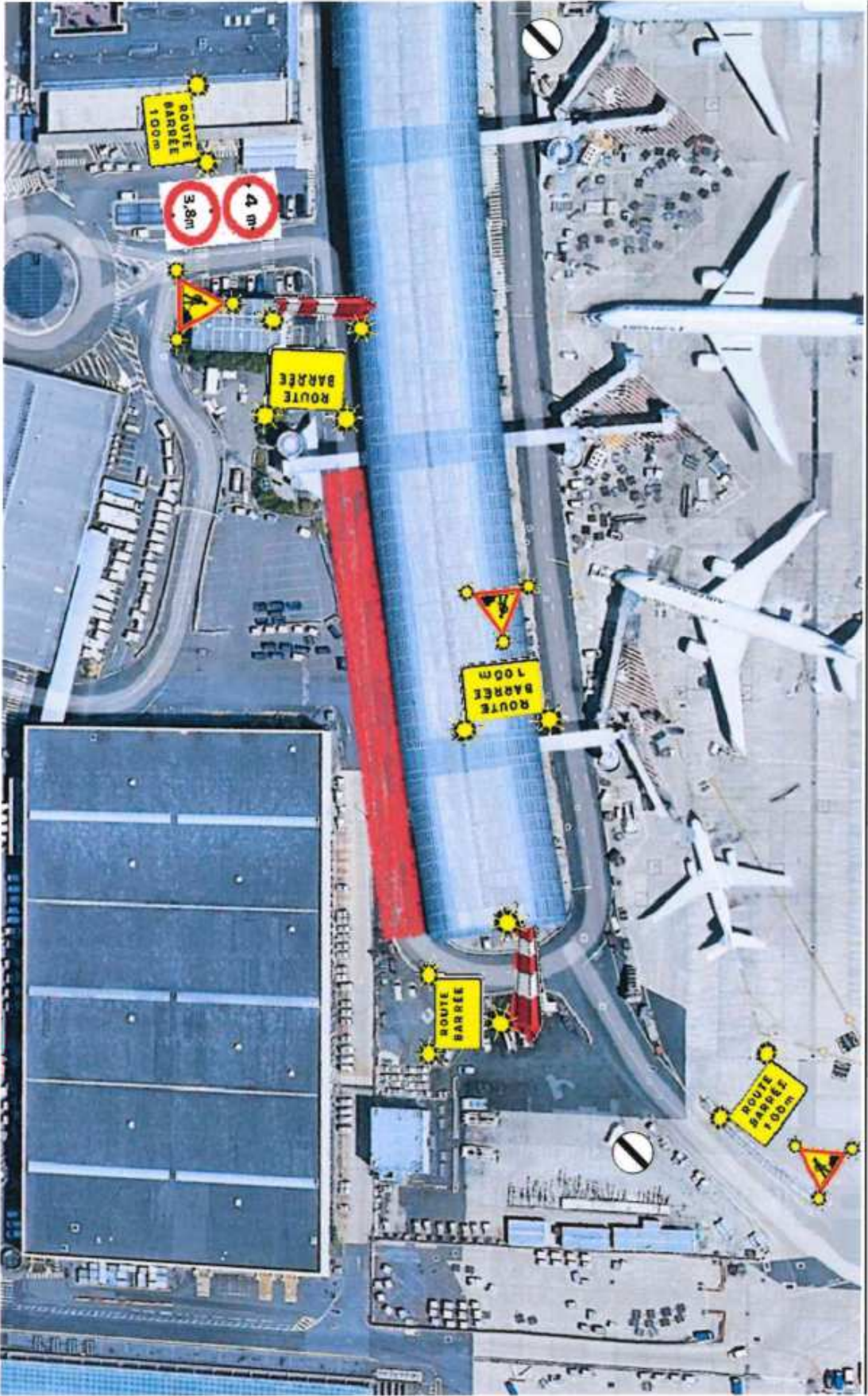
En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

Zone concernée par le chantier : En rouge la phase 1 et en vert la phase 2.
Terminal 2E – Postes limitrophes pour la phase 2 : E10 / E12 / E14 / E16 / E20

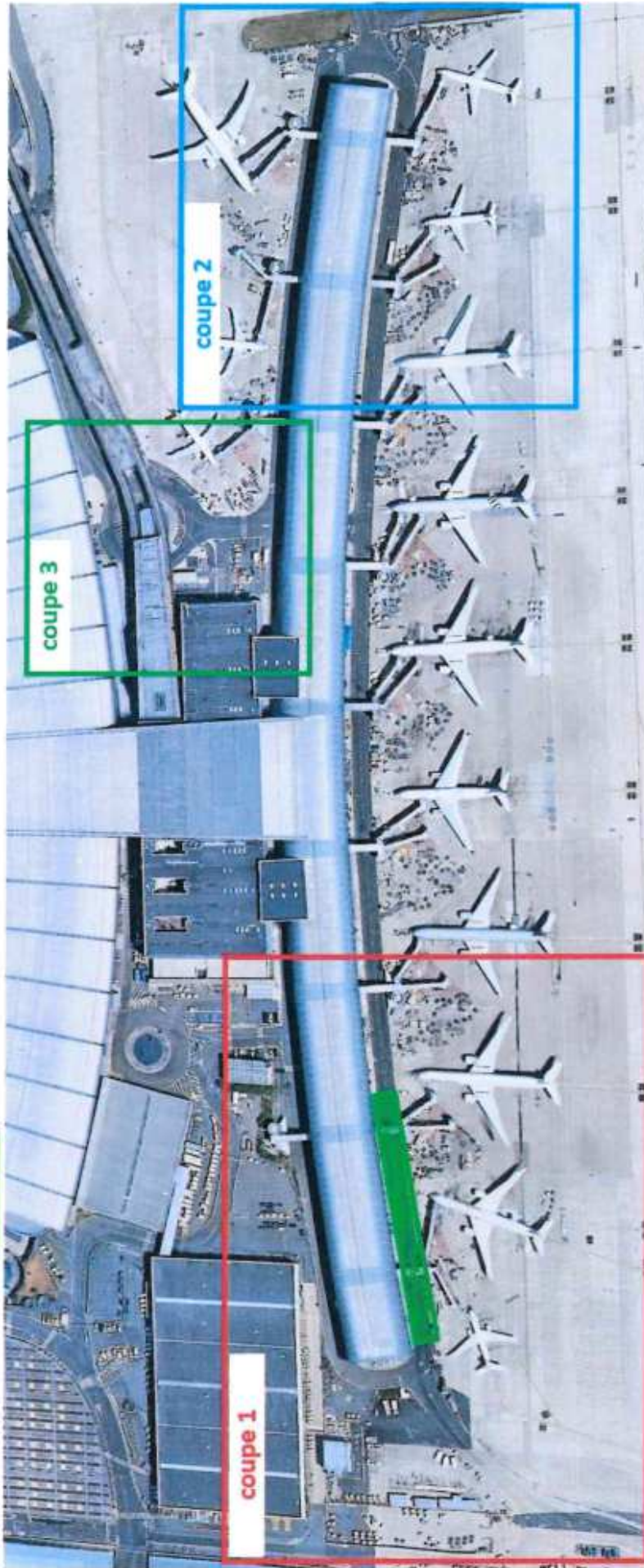


Plan de déviation Diagnostic verrière : Ballage routier

Plan zone de chantier : Phase 1.



Plan zone de chantier : Phase 2.



Plan de déviation Diagnostic verrière : Balisage routier

Zone de chantier : Phase 2 – Coupe 1

coupe 1



Zone de chantier : Phase 2 – Coupe 2



Zone de chantier : Phase 2 – Coupe 3



En phase 2, par cet accès, une restriction de hauteur et de largeur sera mise en place au niveau du giratoire

Préfecture de Police

75-2026-04-20-00009

Arrêté 2026-119 du 20 avril 2026 prolongeant la durée de validité de l'arrêté 2026-037 du 25 février 2026 réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre la réalisation de tranchées sur la chaussée en zone de fret du terminal 2 aux abords du PARIF 13P de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2026 - 119

Prolongeant la durée de validité de l'arrêté 2026-037 du 25 février 2026 réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre la réalisation de tranchées sur la chaussée en zone de fret du terminal 2 aux abords du PARIF 13P de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle,

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves Bossuyt est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté 2026-037 du 25 février 2026 réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre la réalisation de tranchées sur la chaussée en zone de fret du terminal 2 aux abords du PARIF 13P de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026 - 00286 du 13 mars 2026 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 9 avril 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de tranchées sur la chaussée en zone de fret du terminal 2 aux abords du PARIF 13P de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

La période de travaux mentionnée au premier alinéa de l'article 1 de l'arrêté n° 2026-037 du 25 février 2026 est prolongée jusqu'au 30 juin 2026.

Les autres dispositions de l'arrêté susmentionné restent inchangées.

Article 2 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 20 AVR. 2026

Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le sous-préfet

Signé

Yves BOSSUYT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-pôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

Préfecture de Police

75-2026-04-20-00010

Arrêté 2026-120 du 20 avril 2026 réglementant
les conditions de circulation pour permettre la
réparation d'une colonne sèche sur le satellite 3
du terminal 2E de l'aéroport de Paris-Charles de
Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2026 – 120

**Réglementant les conditions de circulation pour permettre la réparation
d'une colonne sèche sur le satellite 3 du terminal 2E
de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle,**

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves Bossuyt est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026 - 00286 du 13 mars 2026 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 24 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 9 avril 2026 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la réparation d'une colonne sèche sur le satellite 3 du terminal 2E de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre la réparation d'une colonne sèche sur le satellite 3 du terminal 2E de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle auront lieu pendant 3 nuits (22h00-5h00) dans la période du 2 mai au 31 août 2026.

Ils nécessitent la fermeture d'une portion de route et la mise en place d'une déviation de contournement.

La signalisation sera conforme aux plans joints au dossier transmis à la préfecture de police.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra procéder à la fermeture du chantier en cas de nécessité.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 20 AVR. 2026

Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le sous-préfet

Signé

Yves BOSSUYT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-pôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

Préfecture de Police

75-2026-04-17-00009

Arrêté 2026-123 du 17 avril 2026 Avenant à l'arrêté 2026-088 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la voie lente du réseau rouge et le tronçon routier Est vers Paris pour permettre le changement des appareils d'appui sur l'ouvrage d'art I19a de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2026 - 123

Avenant à l'arrêté 2026-088 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la voie lente du réseau rouge et le tronçon routier Est vers Paris pour permettre le changement des appareils d'appui sur l'ouvrage d'art I19a de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves Bossuyt est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026 - 075 du 25 février 2026 réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre la création d'un shunt sur le rond-point de la rue de la Fossette et la rue des Vignes de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026 - 00286 du 13 mars 2026 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral 2026-088 du 16 mars 2026 réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre le changement des appareils d'appui sur l'ouvrage d'art I19a sur la rue de New York de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 15 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date 16 avril 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre le changement des appareils d'appui sur l'ouvrage d'art I19a de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle sur la voie lente du réseau rouge et le tronçon routier Est vers Paris et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre le changement des appareils d'appui sur l'ouvrage d'art I19a de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle sur la voie lente du réseau rouge et le tronçon routier Est vers Paris se dérouleront, de jour et de nuit, jusqu'au 31 décembre 2026.

Ils nécessitent la neutralisation d'une voie de circulation sur trois et la mise en place d'un balisage lourd en demi-chaussée jour et nuit, équipé de panneaux de type K5a+AK5 avec triflash solaire+KD10 avec panneau KM1+B14+B21+B3a+B20+balise K5C+K5C avec flash solaire+B31+FLR+KD22-1+KD73+B1, KC1 et GBA+ATC Taurus 80 WZ (voir plans joints).

Chaque file de circulation aura une largeur minimale de 3.50 mètres.

Une voie sur les trois sera condamnée (une après l'autre) avec une protection par balisage LOURD (ATC dans le sens de circulation +GBA béton) ainsi qu'un renforcement par balisage lumineux défilant.

Un marquage au sol sur les 2 voies de circulation sera réalisé afin de guider les véhicules.

Lors de la pose et la dépose du balisage, la première et la dernière nuit, la voie sera fermée à la circulation.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 50 km/h au droit de l'emprise afin d'assurer en toute sécurité les entrées et sorties des flux de véhicules chantier et de service.

Le panneau de type B14 « 50 km/h » devra être positionné en amont de l'emprise pendant toute la durée du chantier ainsi que pendant les phases de pose et de dépose du balisage.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

L'arrêté 2026-088 du 16 mars 2026 réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre le changement des appareils d'appui sur l'ouvrage d'art I19a sur la rue de New York de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle est abrogé.

Article 8 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 17/04/2026

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le directeur des sécurités et des opérations
Pour Paris-Charles de Gaulle et le Bourget**

Signé

Léopold Gramaize

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-CDG – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

